

Décision du Président
Contrat de prestations ponctuelles de communication – Studio
d'enregistrement intercommunal de Saint Maurice – CO23009
Titulaire : TOTEM PRODUCTION

2023 – D – n° 44

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le décret N°2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté N° 2023-A-229 du 14 février 2023 portant délégation temporaire du Président à Mr ROUSSEL DEVAUX, Directeur Général des Services,

VU la délibération du conseil du Territoire N°20-63 en date du 9 juillet 2020,

CONSIDERANT que le contrat de prestations d'animation et de communication pour l'inauguration du studio d'enregistrement intercommunal de Saint Maurice a fait l'objet d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable,

CONSIDERANT l'offre de la société TOTEM PRODUCTION sise 36 rue des Oiseaux à MONTCEAU LES MINES (71300),

D E C I D E

Article 1^{er} : De signer le contrat de prestations d'animation et de communication pour l'inauguration du studio d'enregistrement intercommunal de Saint Maurice à passer avec la société TOTEM PRODUCTION pour un montant de 25.000,00 € HT.

Article 2 : Les prestations se dérouleront le 10 mars 2023 et le 1^{er} avril 2023.

Article 3 : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Article 4 : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le 02/03/2023

Pour le Président absent et par délégation,
Le Directeur Général des Services



François ROUSSEL-DEVAUX

La présente délibération publiée le 02/03/2023
Est exécutoire à la date du
En application des articles L5211-1 et L.2131-1
du C.G.C.T.

Champigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20230302-D2023-44-AR
Date de télétransmission : 02/03/2023
Date de réception préfecture : 02/03/2023